

SEANCE DU 23 Février 2024

Par suite d'une convocation en date du 19 février 2024, les membres du Conseil municipal de Marat se sont réunis, le 23 février 2024 à 20 heures 30 en salle du conseil, sous la présidence du maire, M. Patrice DOUARRE.

Etaient Présents : M. DOUARRE Patrice, M. COSTE Philippe, Mme VIALLE Marie-Hélène, Mme GOURCY Geneviève, M. ROLLIER Jean-Claude, M. SAVY Charley, Mme PENSEC Annaïg, Mme BOSDECHER Joëlle, M. LECOQ Gérard, M. DELAIR Alain, M. SABATIER Gaétan

Excusés : Mme CREPET Laure, M. DOUSSON Jonathan M. DUFOURNAUD Thomas, M. BRAJON Sébastien.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. M. COSTE Philippe est désigné pour assurer cette fonction.

En début de séance M. le Maire propose de modifier l'ordre du jour suite à une information de dernière minute.

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 12 janvier 2024

Le compte-rendu de la réunion du 12 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

2/ Rapport de la chambre régionale des comptes sur l'abattoir d'Ambert

Les documents ont été transmis par mail pour lecture à chaque conseiller municipal en amont du conseil de ce rapport.

Monsieur Delair rajoute qu'une somme d'environ 5 000 000 euros va être investie pour la mise en conformité de l'abattoir d'Ambert.

3 800 000 euros déjà investis les années passées

1 700 000 euros seront insérés prochainement par ALF qui en a la compétence depuis 2022.

Monsieur JC Rollier retrace un résumé de ce rapport et rapporte son sentiment d'aberration des sommes astronomiques d'argent public versé dans cet établissement, parmi tant d'autres, et met en doute l'avenir de cet abattoir sur Ambert d'ici quelques années vue la gestion actuelle.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présent, prend acte du dit rapport et charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

3/ Ressources humaines

Monsieur le Maire retrace le poste d'agent d'accueil occupé par Madame Joëlle Meynadier, qui vient d'obtenir le grade de « bibliothécaire » suite à réussite d'un concours. L'ouverture de ce poste doit être créée. Ce poste de « bibliothécaire » sera fermé au départ en retraite de Madame Meynadier.

Le conseil municipal, à 10 voix pour et une abstention valide l'ouverture de ce poste.

4/ Voirie 2024

Le programme voirie 2024 sera :

- Voirie communale LE VERDIER
- Voirie communale LE MAS

Après réception de deux devis, l'offre la moins chère de la Société EUROVIA est retenue à l'unanimité par le conseil municipal pour la somme de 62 201 euros HT. (Société DUMEIL 65 496 euros HT)

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de prendre les dispositions nécessaires auprès des organismes financeurs FIC (40%), DETR (30 %) et ainsi accepter le devis d'EUROVIA.

M. Delair fait part de l'effondrement du chemin communal devenant dangereux pour les engins agricoles ou forestiers entre LE VIVIER et FORASSE.

Le montant de réfection s'élèverait à 9 200 euros HT (devis Société EUROVIA).

Monsieur le maire souhaite faire la demande pour obtenir une éventuelle subvention pour ce dossier.

J C Rollier relance l'urgence de l'entretien du chemin communal entre les Redons et le Cheix, qui consiste à combler les nids de poules avec du concassé. Ceci sera réalisé en interne par les employés communaux. Les travaux de réhabilitation du chemin à la Sauvedie sont terminés, réalisés par l'entreprise Dumeil pour 8 000 euros HT.

5/ Ligne de trésorerie

Suite au versement des 77 000 euros de subventions de la piste du Rucheix, il n'est plus nécessaire de donner suite à l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

6/ Abri voyageurs

Suite à une demande d'une personne du village de la Sauvanie auprès du maire pour l'implantation d'un abri bus pour les enfants scolarisés à l'école de MARAT et OLLIERGUES, le maire a demandé à la région pour l'installation d'un abri bus à la Sauvanie aux abords de la route départementale 906, par mail du 21 02 2024. La région acte cette demande et valide la possibilité de nous en fournir 2 gratuitement (hors dalle béton).

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'offre de la région pour l'attribution de 2 abris voyageurs.

7/ Projet de Fusion du SIAEP de la FAYE ET du SIAEP du FOSSAT

Par arrêté préfectoral n° 20240285 du 13 février 2024 portant sur ce projet de périmètre de fusion, le Préfet valide le projet de périmètre.

Monsieur le Maire fait un point sur les communes proches du SIAEP du Fossat et de la Faye ayant fait une demande afin d'être rattaché au syndicat d'eau avant 2026 pour ne pas être rattaché à leur communauté de communes respective qui en auront la compétence eau potable au 1er janvier 2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le projet de fusion suite à l'avis favorable du préfet.

SIAEP de la Faye propose une délibération " modalité d'intervention d'assistance aux personnes alimentées par sources".

Ce SIAEP propose aux bénéficiaires de sources privées sur son territoire de communes adhérentes, d'établir une convention de prestation entre le syndicat, la commune membre et les bénéficiaires privés afin d'intervenir en toute légalité à chaque sollicitation.

Une partie de Marat étant sur le syndicat de la Faye, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise en place des modalités d'intervention par le syndicat de la Faye.

8/ Dossier crèche

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier qui sera envoyé à Monsieur le préfet concernant notre opposition au déplacement de la crèche de Marat sur Vertolaye par ALF.

Ce courrier fait suite au courrier sans réponse envoyé à Monsieur le Président d'ALF en date du 16 janvier 2024 sur ce sujet.

Annaïg Pensec résume la dernière commission '*Enfance Jeunesse*' du 12 février 2024 :

S. Allegre Cartier reproche aux élus de Marat de ne pas s'être intéressés de près à la crèche de Marat ce qui conforte sa position en tant que VP de la commission au sein d'ALF de déplacer cette crèche sur Vertolaye.

Il en ressort également que plusieurs élus d'ALF ne sont pas informés correctement par La Communauté de Communes ALF de ce projet de déplacement de la crèche.

Rien n'est fait officiellement à ce jour malgré les annonces multiples du président d'ALF (article la Montagne).

9/ Station d'épuration Marat

Fort du dernier contrôle périodique annuel obligatoire par le SATEA, le rapport mentionne diverses anomalies ce qui va obliger la commune à prendre des dispositions ;

Réparation de la jonction chasse/ lit bactérien, un devis a été demandé à l'entreprise DUMEIL.

Vidange à réaliser en 2024.

Réaliser un plan d'épandage des boues, nous allons nous rapprocher des services de l'ADIT qui sera en charge de nous épauler sur ce dossier.

SATEA rappelle également que l'effluent traité est de mauvaise qualité.

Monsieur le Maire rappelle qu'il faudrait environ 200 000 € pour refaire une STEP, et que malgré les subventions, les finances de la commune ne nous permettent pas de donner suite.

10/ Revitalisation du bourg

Gérard Lecoq fait le résumé de la réunion de lancement et de constitution d'un groupe de réflexion qui s'est déroulée le 16 février 2024 en mairie (18 présents et 8 excusés) - cf CR par courriel

Parmi les nombreuses propositions des Maratois(e)s, 3 grands axes ont été retenus :

- permettre aux habitant(e)s de se retrouver, avec la nécessité d'un lieu dédié
- Prévoir des aménagements et mobiliers urbains participant à la vie de la place
- Corriger l'ambiance trop austère du centre bourg et la revégétaliser

La prochaine réunion est fixée au 4 avril 2024.

Le projet d'un plan d'aménagement du bourg est donc lancé.

11/ Questions diverses

- Demande de contribution pour la tour du Grippel
Les propriétaires actuels ont déposé une demande d'aide à la commune pour la restauration de la tour suite à une sollicitation d'un architecte du patrimoine.
Le conseil municipal exprime le souhait qu'une association soit créée afin de prétendre à une subvention exceptionnelle.

- ALF fournira gracieusement des arceaux pour garer les vélos à la bibliothèque et à la crèche. La pose sera réalisée par les employés communaux.
- La commune de Saint Pierre-la-Bourlhonne refuse la sollicitation d'une contribution afin de faire participer de de leurs enfants scolarisés sur Marat au prochain voyage scolaire.
- La C.C.I.D (Commission Communale Impôts Directs) est prévue le 18 mars 2024.
- Le nouveau site internet est en ligne : www.marat.fr
- Journée technique annuelle de gestion durable des espaces publics le mardi 5 mars 2024 à Arlanc (ALF).
- Passage du critérium du Dauphiné le 4 juin sur la commune (RD 906).
- Le 26 Mars, bilan du projet "A TABLE" au cinéma d'Ambert à 18h30.

13/ COMMENTAIRES ET EXPRESSIONS PERSONNELLES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 23h50